

ARRÊTÉ PT n° 08/2018
portant mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
des Communes d'AUGNY, de COIN-LÈS-CUVRY et de MARLY

Le Président de Metz Métropole,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, L.152-7, R151-51 à 53, R153-18 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal d'AUGNY en date du 26 juin 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de COIN-LÈS-CUVRY en date du 23 janvier 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de MARLY en date du 13 mars 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
- VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018",
- VU le courrier du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire du 16 mars 2018 et les documents annexés ;
- VU la demande de mise à jour des PLU – Servitude d'utilité publique I1bis – Arrêt définitif d'exploitation de la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides dénommée "antenne de Metz-Frescaty" exploitée par le Service National des Oléoducs Interalliés, transmise par la Préfecture de la Moselle du 08 juin 2018.

ARRÊTE

Article 1 : Les Plans Locaux d'Urbanisme des Communes d'AUGNY, de COIN-LÈS-CUVRY et de MARLY sont mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été supprimées, sur les annexes concernées, les servitudes I1bis relatives à l'antenne TRAPIL de Metz-Frescaty, suite à l'arrêt définitif d'exploitation de cette canalisation, par décision ministérielle du 16 mars 2018.

Article 2 : La mise à jour est effectuée dans les documents tenus à disposition du public :

- Au siège de Metz Métropole
- Dans les Mairies concernées
- À la Préfecture de la Moselle
- À la Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Article 3 : Le présent arrêté est affiché au siège de Metz Métropole et dans les Mairies concernées durant un mois.

Article 4 : Des copies du présent arrêté sont adressées :

- Au Préfet de la Moselle
- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz
- Au Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- Aux Maires des Communes concernées

06 NOV. 2018

Fait à Metz, le

Le Président,
Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est